

**REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE  
APPLICABLE A PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2019**

- **ALSH DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX** « La Clé des Champs » Allée du Parc : **06.43.98.81.04**
- **ALSH FAREMOUTIERS** « Les Loupiots » 31 boulevard Louis Durand : **01.64.04.21.43**
- **ALSH GUERARD** « Les Coquinous » avenue de la Binache : **01.64.65.48.70**
- **ALSH POMMEUSE** « Les Fripouilles » 10 rue de la Cavée : **01.64.65.03.08**

**Les horaires d'ouverture :**

PERISCOLAIRE MATIN	PERISCOLAIRE SOIR	MERCREDIS	VACANCES SCOLAIRES
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Accueil des enfants à partir de <b>7h00</b> jusqu'à l'ouverture de l'école.	Les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Prise en charge des enfants à la sortie de l'école. Départ des enfants de <b>17h00 à 19h00</b> <b>(au plus tard).</b>	Accueil des enfants entre <b>7h00 et 9h00</b> maximun. Départ des enfants <b>de 17h00 à 19h00</b> <b>(au plus tard).</b>	Accueil des enfants entre <b>7h00 et 9h00</b> maximun. Départ des enfants <b>de 17h00 à 19h00</b> <b>(au plus tard).</b>

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les accueils de loisirs.  
Ils peuvent quitter les accueils qu'en présence de l'un des deux parents, ou d'une personne majeure désignée par les parents par écrit, avec obligation de présenter une pièce d'identité.  
Aucun mineur ne sera autorisé à récupérer un autre mineur.

## INSCRIPTIONS

### 1) **Conditions d'accès aux accueils de loisirs :**

- ✓ Il est obligatoire de compléter un dossier d'inscription et de l'accompagner des documents demandés.  
Celui-ci sera à renouveler chaque année scolaire. Tout dossier incomplet sera refusé.
- ✓ Les enfants doivent être scolarisés en écoles maternelle ou primaire.

### 2) **Documents à fournir :**

#### Pour le renouvellement de Dossier

- ✓ La fiche sanitaire de liaison (une par enfant) dûment complétée et signée.
- ✓ Le formulaire « Autorisations » dûment signé.
- ✓ Une copie du livret de famille, pages parents et enfant(s).
- ✓ Les pages correspondantes aux vaccinations sur le carnet de santé ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins (pour chaque enfant).
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2018 sur les revenus 2017.  
**Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.**

#### Nouvelle Famille :

- ✓ La fiche de renseignements famille.
- ✓ La fiche sanitaire de liaison (une par enfant).
- ✓ Le formulaire « Autorisations ».
- ✓ Les pages correspondantes aux vaccinations sur le carnet de santé ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins (pour chaque enfant).
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2018 sur les revenus 2017.  
**Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.**
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois).
- ✓ Une attestation d'employeur (pour chacun des parents) avec coordonnées complètes de celui-ci.  
Pour les professions libérales, copie de tout document justifiant la situation.
- ✓ Une copie du livret de famille, pages parents et enfant(s).

### 3) **Conditions de prise en charge de l'enfant :**

Afin de respecter les capacités d'accueils imposées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour chaque structure, et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, vous trouverez ci-dessous les modalités d'accueil :

#### **a. Accueils périscolaires (y compris les mercredis) :**

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période. Ces plannings à votre disposition auprès des accueils loisirs ou via le portail famille (sécurisé et accessible avec un identifiant et un mot de passe personnel) et seront à retourner, au plus tard, avant la date précisée sur ces documents ainsi que sur le tableau récapitulatif figurant sur la dernière page de ce présent règlement).

**Des annulations pourront être effectuées, par écrit ou via le portail famille, au maximum 7 jours avant la date demandée.**

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

#### **b. Vacances scolaires :**

**Les enfants devront être inscrits obligatoirement 3 jours par semaine au minimum.**

**Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine nous acceptons 2 jours au minimum.**

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période. Ces plannings à votre disposition auprès des accueils loisirs ou via le portail famille (sécurisé et accessible avec un identifiant et un mot de passe personnel) et seront à retourner, au plus tard, avant la date précisée sur ces documents ainsi que sur le tableau récapitulatif figurant sur la dernière page de ce présent règlement).

**Des modifications et annulations pourront être effectuées, par écrit ou via le portail famille, au maximum 2 semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires.**

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

**Les familles dont les enfants ne pourraient être accueillis seront prévenues, au plus tard, 7 jours avant le début de la période (voir page 7).**

Pour les enfants hors Communauté d'Agglomération, ils seront inscrits en liste d'attente. Une réponse sera alors communiquée à la famille sur la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs pour la période souhaitée en fonction des places disponibles et avec un tarif spécifique.

#### **EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT**

**Vous devez impérativement prévenir de l'absence de votre enfant, par téléphone et la confirmer par mail, le jour même.**

Quelle que soit la période concernée, toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturée (l'inscription est effective à la date de remise de la feuille d'inscription à l'accueil de loisirs ou à la Maison des Petits ou de l'inscription via le portail famille), **excepté en cas de maladie de l'enfant (sous réserve de fournir un certificat médical au nom de l'enfant dans les 48 heures au plus tard)**. En cas de non-respect de cette procédure aucun recours ne sera accepté.

#### **FACTURATION**

Les accueils du matin, du soir, des mercredis et des journées de vacances sont facturés en fonction d'un coefficient familial calculé par nos soins.

**Les familles doivent fournir leur(s) avis d'imposition ou non-imposition complet(s).**

**Si ce dernier n'a pas été fourni, le tarif maximum sera appliqué.**

En cas de changement de situation durant l'année scolaire, le signaler par écrit avec les justificatifs à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Les familles n'étant pas domiciliées dans une des villes de la Communauté d'Agglomération seront facturées à un tarif spécifique.

#### **1) Evolution des tarifs :**

Le Conseil Communautaire, se réserve le droit de réévaluer les tarifs chaque année.

## 2) **Modalité de paiement :**

Une facture est réalisée chaque début du mois suivant la période concernée et reprend tous les temps de fréquentation de l'enfant du mois écoulé (périscolaires, accueils de loisirs, vacances).

Celle-ci sera disponible via le portail famille.

**Cette facture est à régler à réception.**

Les règlements peuvent être effectués :

- ✓ Par Chèque à l'ordre de « **REGIE ALSH** », à adresser ou à déposer à la Maison des Petits (2 Place Ile de France à Coulommiers).
- ✓ En Espèces : (prévoir l'appoint) uniquement auprès du régisseur à la Maisons des Petits.
- ✓ Par en Carte bancaire via le portail famille.

### a. **Mise en recouvrement :**

**Toute facture non réglée au 15 du mois de son envoi sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.**

**Attention : le non-paiement des factures pourra bloquer les inscriptions.**

*Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à nous contacter ou à contacter le CCAS de votre commune.*

<b>PORTAIL FAMILLE</b>
------------------------

Un portail famille est mis en place par la collectivité, il est accessible sur notre site internet <https://www.coulommierspaysdebrie.fr/>.

Via ce portail, vous pouvez enregistrer les plannings de votre (vos) enfant(s) jusqu'à la date limite d'inscription (voir page 7), nous informer de toutes modifications utiles comme un changement d'adresse mail, de n° de téléphone, de personnes autorisées à venir chercher votre (vos) enfant(s) etc...

Ce portail famille est accessible grâce à un identifiant et un mot de passe.

Vous pourrez également imprimer vos factures et vérifier votre encours.

La Maison des Petits reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires liés à cette application.

1) **Assurance** :

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération.

Toutefois suivant l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, nous avons obligation de vous informer de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour votre enfant, couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquelles il participe.

2) **PAI (Projet d'accueil individualisé) et prise de médicaments**

Si votre enfant a une ou plusieurs allergies, ou pathologies majeures (asthme, traitement à long terme ...), un **PAI devra impérativement nous être transmis celui-ci doit être accompagné des médicaments correspondants.**

Les médicaments peuvent être administrés exceptionnellement sous la responsabilité des parents qui sont dans l'obligation de les fournir à la direction de l'accueil.

Ceux-ci doivent être dans leur boîte d'origine, avec le nom de l'enfant sur celle-ci ainsi que la date de péremption mise en évidence.

Les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite.

Dans le cas contraire, aucun médicament ne sera donné.

Pour les accueils du matin et du soir, cette possibilité n'est ouverte que dans la mesure où elle est compatible avec les règles scolaires.

3) **Avis aux familles** :

- ✓ L'enfant inscrit est autorisé à participer à toutes les activités de l'accueil de loisirs.
- ✓ Le temps de périscolaire n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, un espace est mis à disposition des enfants de l'école élémentaire qui peuvent, s'ils le souhaitent, les commencer. Leur vérification reste à la charge des familles.
- ✓ Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur. En cas de perte, vol, ou détérioration, la Communauté d'Agglomération se décharge alors de toute responsabilité.
- ✓ Afin de ne pas perturber la vie de groupe, il est interdit de confier aux enfants téléphones portables, consoles de jeux ou tout autre jeu individuel.
- ✓ Les temps de repos ne sont pas obligatoires à l'accueil de loisirs, les animateurs les organisent en fonction de l'âge et/ou du taux de fatigue de l'enfant durant la journée.
- ✓ Tous les enfants accueillis au sein des accueils de loisirs devront avoir un comportement correct.
- ✓ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli le temps de sa maladie.
- ✓ En cas de force majeure (Intempéries, grève, arrêtés préfectoraux, épidémies...) le service peut décider de fermer les accueils de loisirs.

## **TARIFS APPLICABLES AU 2 SEPTEMBRE 2019**

### **TARIFS PERISCOLAIRES ACCUEILS DE LOISIRS**

**Le matin** (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

**Le soir** (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

<b>Quotient familial</b>	<b>Prix par enfant et par jour</b>	
	<b>Périscolaire du matin</b>	<b>Périscolaire du soir</b>
Inférieur à 2 500	2,80 €	3,45 €
Egal ou supérieur à 2 500.01 et hors communes	2,85 €	3,50 €

### **TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES** **JOURNEES ACCUEILS DE LOISIRS**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif</b>
De 0 à 281	3.15 €
De 281,01 à 401	5.25 €
De 401,01 à 513	7.56 €
De 513,01 à 753	9.45 €
De 753,01 à 963	11.03 €
De 963,01 à 1173	12.60 €
De 1173, 01 à 1800	15.12 €
De 1800,01 à 2500	17.12 €
Supérieur à 2500,01	19.11 €
Hors communes	34.00 €

Les tarifs, ci-dessus, comprennent la totalité de la journée d'accueil, repas, goûter et sorties.

**PERIODES D'INSCRIPTION**  
**PERISCOLAIRE ET MERCREDIS**

<b>Période d'inscription</b>	<b>Date limite de remise des plannings</b>
Septembre 2019	15 juillet 2019
Octobre 2019	6 septembre 2019
Novembre 2019	4 octobre 2019
Décembre 2019	8 novembre 2019
Janvier 2020	6 décembre 2019
Février 2020	8 janvier 2020
Mars 2020	7 février 2020
Avril 2020	7 mars 2020
Mai 2020	3 avril 2020
Juin 2020	7 mai 2020
Juillet 2020	5 juin 2020

**PERIODES D'INSCRIPTION**  
**VACANCES SCOLAIRES**

<b>Période d'inscription</b>	<b>Date limite de remise des plannings</b>	<b>Date limite d'annulation</b>
Toussaint	20 septembre 2019	04 octobre 2019
Noël	22 novembre 2019	06 décembre 2019
Hiver	10 janvier 2020	24 janvier 2020
Printemps	06 mars 2020	20 mars 2020
Été	05 juin 2020	19 juin 2020

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Ce règlement est conforme à la réglementation du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative ainsi que du Code de l'Action Sociale et des Familles.